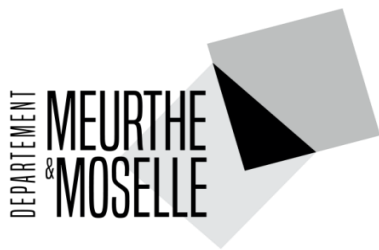




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 12 - Décembre 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 3 décembre 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 3 DÉCEMBRE 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 3 DECEMBRE 2018**, à **14 H 03**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CASONI Alain, HABLOT Stéphane, Mmes LUPO Rosemary, PAILLARD Catherine, RIBEIRO Manuela et M. SCHNEIDER Pascal, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, SILVESTRI Annie, CRUNCHANT Sylvie, MM. CORZANI André, VARIN Christopher, MINELLA Jean-Pierre et Mme NORMAND Audrey

RAPPORT N° 1 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'union départementale de Consommation Logement Cadre de Vie une subvention globale d'un montant de 7 000 € au titre de l'exercice 2018, à charge pour elle de répartir cette somme entre les unions locales ayant déposé une demande de subvention,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE - TERRES A VIVRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Terres à Vivre une subvention de 3 000 € au titre de l'exercice 2018,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - EXPERIMENTATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DEDIEE AUX SITUATIONS D'INCURIE DANS LE LOGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Espoir 54 une subvention de 3 300€ au titre de l'exercice 2018 pour la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dédiée aux situations d'incurie dans le logement,

- autorise son président ou son représentant à signer au nom du Département la convention et ses éventuels avenants,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION "UN TOIT POUR LES MIGRANTS"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à « Un toit pour les migrants », une subvention à hauteur de 9 000 €,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne Chapitre 065 – article 6574, sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SERVICE LOISIRS VACANCES (ASLV) -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde au titre de l'année 2018 à l'association ASLV une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 €.

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6568, sous-fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FONDATION L'ARMEE DU SALUT POUR LA PRISE EN CHARGE DE JEUNES SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les dispositions de la convention entre la Fondation Armée du Salut et le Département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du Département,

- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51 sous réserve que les crédits soient votés lors de l'examen du Budget Primitif 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION LABELISEE DANS LE CADRE DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI (SYSTEME D'INFORMATION) MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA), LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la présente convention,
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le maintien de la dette de Mme CMJ d'un montant de 1 173,04 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CONVENTION AVEC TELLOJE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FINANCEMENT DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention avec TELLOJE relative à la mise en œuvre et au financement de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL),
- autorise son président à la signer,
- et précise que les crédits seront imputés sur le FSL et qu'ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale au titre du budget primitif 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - AIDE A LA PIERRE - VOLET LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :
DEMOLITION DE 2 LOGEMENTS A LEXY (BATIGERE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde la subvention de 10 000 € pour financer la démolition de ces 2 logements situés à LEXY,
- autorise son président à la demande de subvention afférente,
- et précise que les crédits seront imputés sur les crédits délégués par l'Etat au titre des aides à la pierre, P445, O002, E02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES
COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes
Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - DOTATION
COMPLEMENTAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue :
 - au collège Albert-Camus à Jarville une dotation complémentaire de 20 000 €,
 - au collège Alfred-Mézières de Nancy une dotation complémentaire de 10 880 €,
 - au collège Amiral de Rigny de Toul une dotation complémentaire de 12 000 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS : COLLEGE JEAN-LAMOUR DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Jean Lamour de Nancy une dotation d'un montant de 13 000 euros,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Moyens de fonctionnement des établissements – Opération O002 – Collèges utilisation des installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS DANS LES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 1 000 € au collège Julien-Franck de Champigneulle,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDE A L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES LOCALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions détaillées dans le rapport pour l'aide des collèges à l'approvisionnement local,
- autorise son président à les verser directement aux établissements concernés, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P344-Moyens de fonctionnement des établissements, opération O021-Approvisionnement local.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :
 - 2 685 € à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe-et-Moselle,
 - 24 594 € à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle.
- approuve la convention de moyens à passer entre le département et la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 27 279 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

Fédération Régionale Familles Rurales	1 bourse	70 €	70 €
FRANCAS	20 bourses	70 €	1 400 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CORDEES DE LA REUSSITE : A L'ASSOCIATION ARTEM NANCY (POUR LE COMPTE DES TROIS ECOLES DE L'ALLIANCE ARTEM)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'association Artem Nancy une subvention de 1 500 € pour les actions menées par les trois écoles au titre de la cordée de la réussite « Artem-Nancy, Ensemble vers la réussite » pour l'année scolaire 2018-2019,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 321 opération O006 ligne 65738.28 subvention de fonctionnement aux organismes publics divers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 2 600 € à l'association Lorraine Niombato,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à a majorité :

- 39 Voix pour,
- 6 Voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, PIZELLE, VARIN (*pouvoir à madame PAILLARD*),
- 1 abstention (M. BINSINGER).

RAPPORT N° 20 - SUBVENTION 2018 A CITES UNIES FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'apporter une subvention à Cités Unies France pour un montant de 10 000 €,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 21 - COOPERATION AVEC ISRAËL ET LA PALESTINE - SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte de l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la coopération avec Israël et la Palestine,
- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle pour la mise en œuvre de l'action autour de l'échange entre jeunes en Meurthe-et-Moselle en 2018,
- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à a majorité :

- 39 Voix pour,
- 6 Voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM.BAZIN, PIZELLE, VARIN (*pouvoir à madame PAILLARD*),
- 1 abstention (M. BINSINGER).

**RAPPORT N° 22 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPECIAUX -
DEPLACEMENT AU MAROC DU 6 AU 13 DECEMBRE 2018**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le déplacement au Maroc de MM. CAPS et JOSCHT, de Mmes HUOT-MARCHAND, PILLOT et ARTS,
- la prise en charge des frais réels engagés pour :
- des frais réels engagés pour le déplacement aller-retour,
- des frais réels engagés, dans la limite de 175 € par jour et par personne, pour l'hébergement, la restauration, l'utilisation des moyens de transports en commun ferroviaires, aériens, routiers, location de moyens de transports– avec ou sans chauffeur– frais de taxis, essence, parking et péages,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le programme 371, imputations 6251.048 voyages, déplacements, missions et 62878.048 remboursement de frais à des tiers.

Cette délibération est adoptée à a majorité :

- 38 Voix pour,
- 6 Voix contre (Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD, MM. BAZIN, PIZELLE, VARIN (*pouvoir à madame PAILLARD*),
- 2 abstentions (MM. BINSINGER , LOCTIN)

**RAPPORT N° 23 - ACCOMPAGNEMENT ET PROFESSIONALISATION -
CHUPACADABRA RECORDS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Chupacadabra Records, dans le cadre de son projet d'action culturelle à destination de publics de compétence départementale,

- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 24 - AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE
CADRE DE LA RESTAURATION DU PORTAIL DE LA COUR DES COMMUNS DU
CHATEAU DE LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter toute subvention dans le cadre de la restauration du portail de la cour des communs du château de Lunéville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - ARTEM : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA TROISIEME TRANCHE ICN BUSINESS SCHOOL-ISAM/IAE-ESPACES PARTAGES 2

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention pour la construction de la troisième tranche ICN Business School-ISAM/IAE-Espaces partagés 2,
- et autorise son président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX ACTIVITES TOURISTIQUES - ASSOCIATION CLEVACANCES VOSGES / MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 800 € à l'association Clévacances Vosges / Meurthe-et-Moselle,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Clévacances Vosges / Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 144 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser à l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre la somme de 12 500 € au titre de la cotisation pour l'année 2018,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CTS INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CTS INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - CTS INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E05 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention passée entre le département et la commune de Mont le Vignoble,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint du rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONTRATS DE RURALITE. AVENANTS FINANCIERS 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les quatre avenants financiers 2018 aux contrats de ruralité des pays du Lunévillois, de Terres de Lorraine, de Briey et du Val de Lorraine,
- et autorise son président à signer ces documents au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - STRATEGIE BOURGS-CENTRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la liste des communes identifiées bourgs centres et des communes éligibles à l'appel à projets,
- valide l'appel à projets figurant dans le présent rapport.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 Voix pour,
17 Voix contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent voter contre à l'exception de madame FALQUE qui déclare s'abstenir.

RAPPORT N° 40 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ET SITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de co-financement entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et le département de Meurthe-et-Moselle pour le déploiement d'infrastructures optiques sur les sites économiques de la Communauté de Communes,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - SALON DE L'AGRICULTURE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer la convention relative à l'organisation de la présence du département de Meurthe-et-Moselle au salon international de l'agriculture 2019,

- accorde une subvention de 45 000 euros TTC à la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation de la représentation de la Meurthe-et-Moselle dans le cadre de cette manifestation,

- et précise que cette somme sera prise sur le budget de la direction de la communication, ligne 65738-928.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-EST.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux) sur le Massif du Lunévillois-Est,
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au dit rapport et attribue aux bénéficiaires la participation départementale correspondante,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P231- Enveloppe E19 - Opération O085.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-OUEST.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition de projet de regroupement forestier au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux) sur le Massif du Lunévillois-Ouest,
- ratifie la proposition contenue dans le tableau inclus au dit rapport et attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 231 - Enveloppe 21 - Opération O092.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - PROJETS LOCAUX FONCTIONNEMENT - BIODIVERSITE ET PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération territoire Briey :

- autorise le versement de 5 000 euros par annuité jusqu'à 2020 pour le financement des mesures agro-environnementales par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O004 Sites départementaux Enveloppe 04, nature analytique 6281.738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - PROJETS LOCAUX INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Val de Lorraine

1- Diagnostic agricole

- accorde une subvention d'un montant de 6 588 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la réalisation d'un diagnostic agricole des parcelles riveraines du ruisseau d'Esch et de ses affluents la Réhanne, le Naly-Fontaine et le Rupt-de-Viller,

2- Maîtrise d'oeuvre

- accorde une subvention d'un montant de 52 000 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'oeuvre et d'exécution du programme d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses affluents la Réhanne, le Naly Fontaine et le Rupt-de-Viller,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages E029, opération Val de Lorraine P251O044, nature analytique 204142.738 ID Subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - PROJETS DEPARTEMENTAUX INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 4 699 € à la commune de Bertrichamps pour la réalisation :

- 2 640 € pour les actions en régie,
- 2 059 € pour les travaux « bois »,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages E029, opération lunévillois P251O045, nature analytique 204142.738 ID Subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - PROJETS LOCAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENS "PELOUSE DU PLATEAU DE VILLERS"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à signer au nom du département la convention de partenariat entre la Métropole, la commune de Villers-Les-Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION AGIL - ORGANISME INTERMEDIAIRE DE GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) EN MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017-2020

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- poursuit son engagement à participer aux instances de gouvernance de l'AGIL par le biais de son président ou de son représentant,

- valide un montant de participation à hauteur de **100 000 €** à l'AGIL en tant qu'organisme intermédiaire de gestion de la subvention globale en 2018,

- valide le principe de la participation du département à l'organisme intermédiaire de gestion du FSE inclusion en Meurthe-et-Moselle sur la durée de l'accord-cadre 2017-2020 à hauteur maximum de 100 000 € par an, sous réserve de la poursuite de l'engagement financier des intercommunalités composant les trois PLIE,

- et précise que les crédits seront imputés sur l'article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 024 - enveloppe 16.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE RECHERCHE APPLIQUEE AU REVENU DE BASE REALISEE PAR L'INSTITUT DES POLITIQUES PUBLIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes annexée au rapport,
- d'autoriser son président à signer tout document à intervenir dans ce cadre, y compris les éventuels avenants à la convention constitutive permettant d'intégrer de nouveaux membres,
- et précise que les dépenses en résultant dans la limite de 8 307,69 € TTC (à la place de 7 500 €) seront imputées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide le financement :

- d'un appareil auditif pour Madame J.I. d'un montant de 1 600,00€,
- d'un coussin pour fauteuil handicapé pour Madame D.A. d'un montant de 358,80€,
- et précise que ces dépenses seront imputées sur le compte 651123-0211, «aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGERE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU, les avenants des réaménagements signés entre BATIGERE, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrant de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Annexe à la délibération du Conseil départemental

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000217482 – BATIGERE.

Ce tableau comporte 20 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 9 794 223,58€.

Montants exprimés en euros.

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle).

Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) / - : Si sans objet.

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 05/09/2018.

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018.

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1/Amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amor 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1/ phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amort	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	86390	1108748	1 868 276,96	0,00	0,00	50	0,00	35,00 : 25,00/10,00	01/09/2018	A	LA+1,200/ LA +0,600	Livret A	1,200/0,600	DL	0,000	-1,670	/	0,000
/	86387	1108749	390 924,94	0,00	0,00	50	0,00	32,00: 22,00/10,00	01/09/2018	A	LA+1,200/ LA +0,600	Livret A	1,200/0,600	DL	0,000	-1,670	/	0,000
/	86387	1295544	174 464,34	0,00	0,00	50	0,00	19,00: 9,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,863	/	0,000
/	86390	1060381	39 324,72	0,00	0,00	50	0,00	34,00: 24,000/10,000	01/10/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,453	/	0,000
/	86387	1064919	1 641 987,02	0,00	0,00	50	0,00	39,00: 29,000/10,000	01/12/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,437	/	0,000
/	86387	1094095	510 529,36	0,00	0,00	50	0,00	35,00: 25,000/10,000	01/10/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,437	/	0,000

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différé d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1/Amor 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	86390	1102961	132 107,82	0,00	0,00	50	0,00	40,00: 30,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,674	/	0,00
/	86390	1102967	64 988,52	0,00	0,00	50	0,00	40,00: 30,00:10,00	01/01/2019	A	LA+1,000/ LA+0,600	Livret A	1,000/0,600	DL	0,000	-1,674	/	0,00
/	86390	1108752	446 635,63	0,00	0,00	50	0,00	23,00: 13,00/10,00	25/05/2019	A	LA+1,210/ LA+0,600	Livret A	1,210/0,600	DL	0,000	-1,670	/	0,00
/	86387	1108745	123 555,64	0,00	0,00	50	0,00	25,00: 15,00/10,00	25/06/2019	A	LA+1,300/ LA+0,600	Livret A	1,300/0,600	DL	0,000	-1,668	/	0,00
/	86392	1108970	74 216,77	0,00	0,00	50	0,00	26,00: 16,00/10,00	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DL	0,000	-1,668	/	0,00
/	86392	1295525	25 210,76	0,00	0,00	50	0,00	26,00: 16,00/10,00	01/03/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150/0,600	DL	0,000	-1,813	/	0,00
/	83866	1104565	85 041,70	0,00	0,00	50	0,00	31,00: 21,00/10,00	01/11/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-1,441	/	/	/
/	86390	1295555	100 806,64	0,00	0,00	50	0,00	29,00: 19,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150/0,600	DL	0,000	-1,813	/	0,00
/	86387	1295550	100 266,46	0,00	0,00	50	0,00	31,00: 21,00/10,00	01/09/2018	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300+0,600	DL	0,000	-1,950	/	0,00

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1 A mort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	86395	1295552	348 662,97	0,00	0,00	50	0,00	33,00 : 23,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,300/ LA+0,600	Livret A	1,300/0,600	DL	0,00	-1,903	/	0,00
/	86390	2195557	806 528,04	0,00	0,00	50	0,00	30,00 : 20,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,300/ LA+0,600	Livret A	1,300/0,600	DL	0,00	-1,743	/	0,00
44671	86392	5121930	1 615 517,09	0,00	0,00	50	0,00	23,00 : 23,00/-	01/01/2019	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,00	0,000	/	0,00
54919	86395	5144492	1 168 986,04	0,00	0,00	50	0,00	34,00 : 34,00/-	01/08/2018	A	LA+0,600/-	Livret A	0,600/-	DL	0,00	0,000	/	0,00

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différé d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1 Amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	86392	1219744	76.192,16	0,00	0,00	50	0,00	19,00 : 19,00 / - Amort 1 Amort 2	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,00	-0,966	/	0,00
TOTAL			9 794 223,58															

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : SEMIV

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU, les avenants des réaménagements signés entre la société d'économie mixte immobilière de la ville de Villerupt, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2: les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrant de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 27/06/2018 est 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Annexe à la délibération du Conseil départemental

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000284329 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE VILLERUPT (54)

Ce tableau comporte 9 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 921 812,93€ Montants exprimés en euros.

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle).

Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

(3) / : Si sans objet.

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 27/06/2018.

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018.

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1/Amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amort	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	80106	431492	484 378,74	0,00	0,00	50	0,00	23,00: 13,00/10,00	01/01/2019	A	LA+1,300/LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,664	/	5,300	/
/	80106	431395	523 359,75	0,00	0,00	50	0,00	23,00: 13,00/10,00	01/12/2018	A	LA+1,300/LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,664	/	5,300	/
/	80106	431385	251 966,48	0,00	0,00	50	0,00	23,00: 13,00/10,00	01/12/2018	A	LA+1,300/LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,664	/	5,300	/
/	80106	472278	10 515,18	0,00	0,00	50	0,00	21,00: 11,00/10,00	01/06/2019	A	LA+1,300/LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,650	/	/	/
/	80106	466032	26 229,08	0,00	0,00	50	0,00	22,00: 12,00/10,00	01/09/2019	A	LA+0,800/LA +0,600	Livret A	0,800/0,600	DR	-1,663	/	/	/
/	80106	431384	21 297,52	0,00	0,00	50	0,00	22,00: 12,00/10,00	01/06/2019	A	LA+1,300/LA +0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,664	/	5,300	/

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort.1.Amort.2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
/	80106	472273	19 262,62	0,00	0,00	50	0,00	22,00: 12,00/10,00 Amort.1.Amort.2	01/05/2019	A	LA+0,800/LA+0,600	Livret A	0,800/0,600	DR	-1,663	/	/	/
/	80106	472273	361 245,28	0,00	0,00	50	0,00	22,00: 12,00/10,00	01/05/2019	A	LA+1,300/LA+0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,650	/	/	/
/	80106	463325	223 558,28	0,00	0,00	50	0,00	22,00: 12,00/10,00	01/11/2019	A	LA+1,300/LA+0,600	Livret A	1,300/0,600	DR	-1,650	/	/	/
TOTAL			1 921 812,93															

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : BATIGERE (MONT-SAINTE-MARTIN - 59 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 743 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 59 logements, 34 à 38 Boulevard du 8 mai 1945 à Mont Saint Martin.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt à la réhabilitation (PAM) de 1 035 000€ :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 035 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du prêt de 708 000 € :

Ligne du Prêt :	PAM éco-prêt
Montant :	708 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, monsieur Serge DE CARLI déclare ne pas prendre part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : BATIGERE (MONT-SAINTE-MARTIN - 57 LOGEMENTS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme BATIGERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 740 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 57 logements sur plusieurs adresses à Mont-Saint-Martin.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt à la réhabilitation (PAM) de 1 120 000€ :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 120 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.
-------------------------------------	---

Ligne prêt de 620 000 € :

Ligne du Prêt :	PAM éco-prêt
Montant :	620 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, monsieur Serge DE CARLI déclare ne pas prendre part au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 50% : SLH (TOUL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Société Lorraine d'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 592 300 euros souscrit par la Société Lorraine d'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition de quatre logements à Toul, rue Jean Jaurès.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) de 228 400 € :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	228 400€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.
-------------------------------------	---

Ligne du PLUS Foncier de 68 600 € :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	68 600€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) de 227 000€ :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	227 000€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du PLAI Foncier de 68 300€ :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	68 300€
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale :	50 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, Meurthe-et-Moselle habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : TOUL HABITAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU, les avenants des réaménagements signés entre la société d'économie mixte immobilière de la ville de Villerupt, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1: Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

.



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Annexe à la délibération du Conseil départemental

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000284334 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE TOUL

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 667 903 €.

Montants exprimés en euros.

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle).

Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) / - : Si sans objet.

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

Date d'établissement du présent document : 08/10/2018.

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018.

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du Prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort 1/Amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	taux d'intérêt annuel en % phase amort 1/phase amort 2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amort	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
-	88482	412865	20 997,00	0,00	0,00	50	0,00	12,00: 7,000/5,000	04/05/2019	A	LA+1,201 / LA+0,600	Livret A	1,201/0,600	DR	-1,901	/	5,300	/
-	88481	1214880	331 083,54	0,00	0,00	50	0,00	10,00: 5,00/5,00	05/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,450	/	/	/

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (%)	Durée différée d'amortissement (Nb mois)	Durée de remboursement (Nb années) Durée phase Amort.1/Amort.2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort.1/phase amort.2	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort.1/phase amort.2 (3)	Modalité de révision	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amort	Taux prog. Annuel plancher des échéances (3)
-	88481	1214886	315.822,46	0,00	0,00	50	0,00	11:00: 6,00/5,00	05/04/2019	A	LA+1,200/LA+0,600	Livret A	1,200/6,000	DR	-1,450	/	/	/
TOTAL			667.903,00															

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - RD 152 - GIRAUMONT - SUPPRESSION DE PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement homologué sur la commune de Giraumont,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - RD 913 - ARRAYE-ET-HAN - ACQUISITIONS FONCIERES POUR AMENAGEMENT DE CARREFOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition d'une surface de 210 m² à distraire de la parcelle sise à Arraye-et-Han section ZB n°25 sur l'indivision PICAUT pour un montant de 105 €, sachant qu'une indemnité pour perte de récolte de 206,47 € sera versée au GAEC de la jonchère, les frais de géomètre et de rédaction d'acte étant à la charge du département,
- décide que l'emprise sera classée dans le domaine public départemental en fin de travaux,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - RD 913 - CEINTREY - SUPPRESSION DE PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression du plan d'alignement daté de 1898 sur la commune de Ceintrey,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VILLE-HOUDLEMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Ville-Houdlémont de la parcelle cadastrée sur le territoire communal section B n° 412 d'une contenance de 77 m², dans le cadre du plan de résorption des zones blanches,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Saint-Marcel de la parcelle cadastrée ZB n°62 à Saint-Marcel, d'une contenance de 180 m², dans le cadre du plan de résorption des zones blanches,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable de l'appartement sis 27, rue Jeanne d'Arc à Lunéville à monsieur Didier LAURAIN, pour une redevance annuelle de 5 292 € hors charges, les frais de chauffage étant arrêtés à quatre radiateurs et la consommation d'eau étant fixée à 75 m³, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - SITE DE SION - TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MADAME BERGER

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition précaire et révocable, au profit de madame Isabelle BERGER, d'une partie de la parcelle cadastrée à Saxon Sion section AE n°65, pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour une redevance annuelle de 76 €, conformément à l'annexe jointe,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CHATEAU DE LUNEVILLE - TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU RUCHER DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le titre d'occupation à titre gratuit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, d'une partie des serres du château de Lunéville, ainsi que d'un espace pédagogique, au profit de l'association « le rucher lunévillois du château des lumières », dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à l'annexe jointe,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - CHATEAU DE LUNEVILLE - TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE PERLEE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le titre d'occupation de locaux d'une surface d'environ 39 m² dans l'aile sud du château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser des formations, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 235 €,

- approuve le titre d'occupation de locaux d'une surface d'environ 157 m² dans l'aile sud du château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser une exposition de broderie perlée, dans les conditions exposées au présent rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CHATEAU DE LUNEVILLE - TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition gracieuse d'un espace de travail de 59 m² situé au premier étage du commun sud du château de Lunéville au profit de l'école nationale d'architecture de Nancy, en contrepartie des actions menées par l'établissement public pour l'assistance à la compréhension de l'évolution de l'architecture du château de Lunéville et des jardins, du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2021,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - SITE DE PIXERECOURT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZONOSSES (ELIZ)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation de locaux, sis sur le site de Pixérécourt à Malzéville, pour une surface de 44 m² en rez-de-jardin du bâtiment « E », à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ), pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019, en contrepartie d'une redevance annuelle s'élevant à 5 280 € ainsi que décrit au présent rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - MISES A DISPOSITION TEMPORAIRES DE LOCAUX AU CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL ET A LA MAISON DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une procédure pour la mise à disposition d'espaces faisant partie du Centre administratif départemental et de la Maison du département du territoire du Grand Nancy selon les modalités détaillées aux documents ci-joints,
- approuve la grille tarifaire proposée pour la mise à disposition de ces espaces,
- approuve la convention-type devant régir les mises à disposition,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU SITE DU COLLEGE DE CUSTINES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété à titre gracieux, au profit du département, des parcelles sises à Custines, cadastrées section AE n°528, 530, 532 et 535, d'une surface totale de 4 513 m², faisant partie de l'emprise du collège Louis Marin, dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'éducation,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 71 - VENTE DU SITE DES HARAS DE ROSIERES-AUX-SALINES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession au profit de la région Grand-Est du site des haras de Rosières-aux-Salines, sis 1 rue Léon Bocheron et cadastré section AB n°56, 57, 58, 225, 226 et AY n°1, 2, 3, 4, 36 et 40, pour le prix de un euro avec dispense de paiement,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DES AVANTAGES EN NATURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des éléments d'information contenus dans le présent rapport,
- décide l'attribution d'un véhicule de fonction au titre de l'année 2018 et conformément à la loi du 90-1067 du 28/11/90, constituant ainsi un avantage en nature, aux agents assurant les fonctions suivantes, au vu de l'arrêté d'organisation des services et de l'organigramme de la collectivité :
 - Directrice Générale des Services,
 - Directrice Générale Adjointe Solidarités,
 - Directrice Générale Adjointe Territoires,
 - Directrice Générale Adjointe Ressources,
 - Collaborateur de Cabinet du président,soit en tout 5 personnes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H15.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le
LUNDI 14 JANVIER 2019 à 14H00.

Le président,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
54000 - NANCY**